



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-140

Objet : Place du Parlement

Stationnement interdit au droit du chantier (sur environ 3 emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 mars 2024, présentée par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, pour permettre la modification d'un branchement collectif sur un bâtiment sis 9 Place Saint Sauveur,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Place du Parlement, d'interdire le stationnement au droit du chantier (sur environ 3 emplacements de stationnement), à compter du mercredi 20 mars 2024, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Place du Parlement, le stationnement sera interdit au droit du chantier (sur environ 3 emplacements de stationnement), à compter du mercredi 20 mars 2024, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 mars 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

